



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national «Emploi et Inclusion» 2014-2020

Atout PLIE Nord-Ouest 91

OBJET DE L'ACHAT DE PRESTATION : CAHIER DES CHARGES « Aides individuelles à la Mobilité »

Mise en concurrence à procédure adaptée rattachée à une opération interne portée par Atout PLIE intitulée « Mesures d'aides individuelles et collectives favorisant l'insertion professionnelle des participants PLIE »

Date de mise en ligne du présent cahier des charges :

21/01/2019

Date limite de dépôt :

28/01/2019

Réponse à transmettre par mail et par courrier :

contact@atoutplie.fr
et c.carson@atoutplie.fr

Adresse :
Atout PLIE Nord-Ouest 91
15 avenue de Norvège
91978 COURTABOEUF Cedex

Période d'exécution de la prestation :

Dates prévisionnelles de l'action : du 30/01/2019 au 31/12/2019

**LES DOCUMENTS DE REPONSE SONT A NOUS RENVOYER PAR
COURRIER ET PAR MAIL AU PLUS TARD LE 28/01/2019**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE A PROCEDURE ADAPTEE

Atout PLIE Nord-Ouest 91 met en place sur le territoire des deux intercommunalités adhérentes (Communauté Paris Saclay, Communauté de Communes du Pays de Limours) un accompagnement renforcé vers l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur le dispositif, confrontés à la précarité et à l'exclusion, jusqu'à leur maintien à l'emploi de plus de 6 mois ou leur entrée en formation qualifiante.

Les référents de parcours PLIE qui accompagnent ces publics doivent agir dans la résolution de freins à l'emploi auxquels sont confrontées les personnes. Les publics accompagnés sont de plus en plus fragilisés par cette situation de recherche, en perte de confiance, et perdent peu à peu de vue les codes de l'entreprise, les exigences des employeurs, et sont très isolés. Les personnes sont de plus en plus fragiles psychologiquement, et leur situation de santé se dégrade dans le même temps que leur précarisation.

La prestation proposée de soutenir la mise en place des aides individuelles aux transports doit permettre aux participants PLIE éloignés du marché du travail et qui déclenchent une nouvelle étape de parcours de mobilisation vers l'emploi, de formation ou encore d'emploi, d'être soutenues financièrement de manière ponctuelle dans le cadre de cette prestation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DES PRESTATIONS

Permettre aux participants PLIE d'être soutenus financièrement de façon ponctuelle sur le financement de l'aide aux transports, sous conditions de ressources étudiées par le prestataire de mobilité retenu, afin de leur permettre de démarrer une nouvelle étape de parcours d'insertion professionnelle pour favoriser le maintien sur l'étape de mobilisation vers l'emploi, de formation ou d'emploi.

Prestations attendues par Atout PLIE :

Deux prestations souhaitées :

1. Prestation d'aide individuelle ponctuelle à l'octroi d'une aide aux transports
2. Prestation de Diagnostic Mobilité

Effectifs prévisionnel prestations 1 et 2 :

40 participants PLIE respectivement sur les 2 prestations souhaitées.

Les prestations individuelles pourront être mobilisées pour tout participant inscrit au PLIE, orienté via la fiche de liaison émanant du référent PLIE.

Résultats attendus :

- 40 aides individuelles aux transports ponctuelles financées pour des participants du PLIE
- 40 diagnostics mobilités menés pour des participants PLIE

Objectifs demandés au prestataire :

La présente mise en concurrence à procédure adaptée vise à retenir le prestataire compétent pour réaliser l'analyse financière de la demande d'aide financière à l'individuel ponctuelle aux transports déclenchée par le référent de parcours PLIE pour un participant jusqu'au financement de l'aide aux transports, et de réaliser un diagnostic mobilité avec la personne, afin de mettre en place les conditions favorables d'un parcours de mobilité mené en parallèle de l'accompagnement vers et dans l'emploi par le PLIE. Cette prestation n'aura lieu que pour des participants n'ayant pas de prise en charge partielle ou totale mobilisable dans le droit commun, et sous conditions de ressources.

Chaque demande sera donc étudiée finement par le prestataire, avant de déclencher le paiement de l'aide, et le diagnostic mobilité ne sera financé par le FSE dans le cadre de cette prestation, que si aucun autre financement de droit commun ne peut être mobilisé (hors statuts « jeunes » et « RSA socle » notamment).

Contenu de chacune des prestations attendues :

1. Prestation d'aide individuelle au financement de l'aide aux transports ponctuelle

La demande d'aide financière à l'individuel au transport sera déclenchée par le référent du PLIE par l'envoi d'une fiche de liaison précisant l'objet de la demande en rapport avec la recherche d'emploi : entrée en formation du participant PLIE, entrée sur une action du PLIE de remobilisation, formation, coaching, PMSMP ou stage, entrée en poste du participant.

Le référent PLIE aura vérifié en amont de la transmission de la demande d'aide aux transports les possibilités de prise en charge du titre transport, partiellement ou en totalité par :

- Le dispositif de Solidarité Transport par IDF Mobilités, ou
- Le Pôle emploi, avec une possibilité de prise en charge partielle du titre de transport si la personne est inscrite au Pôle Emploi et sous certaines conditions, ou
- Tout autre aide au Transport via le CD 91

Les conditions déclenchant une demande d'aide aux transports ponctuelle auprès du prestataire :

- Dans le cas de l'entrée du participant PLIE sur une action de formation : soutien pour le Pass Navigo possible jusqu'à 2 mois si la personne est sans ressource et qu'elle attend un soutien d'indemnisation de stage ;
- Dans le cas d'un positionnement sur une action du PLIE non rémunérée (de mobilisation, de formation, de placement à l'emploi) : soutien possible sur une durée de 1 mois d'action ;
- Dans le cas d'une entrée en emploi : soutien possible sur le premier mois de contrat

L'ensemble des demandes d'aides seront individualisées et étudiées en fonction des ressources des personnes, le Conseiller Mobilité pourra donc contacter Atout PLIE en cas de demande particulière de prise en charge du Pass Navigo.

Le rôle du prestataire dans le cadre de la prestation d'aide individuelle au Pass Navigo :

Le prestataire retenu prendra directement contact avec le participant PLIE une fois reçue la fiche de liaison, pour une prise de rdv, sur le site dont l'accès est le plus pratique pour le participant, et un mail d'information sur la date du rdv pris sera envoyé au référent PLIE.

Le prestataire procédera à la vérification des justificatifs de ressources et validera la viabilité de la demande d'aide financière lors du rdv.

Une fois le dossier de demande d'aide financière validé par le prestataire, le participant PLIE se verra octroyé l'aide aux transports directement ou via une prise de rdv précisée.

Le prestataire délivrera l'aide aux transports au participant PLIE, gardera les justificatifs et fera signer au participant un formulaire de remise de Pass Navigo.

Un mail de validation du paiement de l'aide individuelle au transport sera envoyé au référent PLIE et en copie à la personne en charge du suivi au sein du PLIE.

Si à l'issue de l'instruction du dossier, le prestataire indique que le dossier n'est pas recevable, une explication sera donnée au participant sur les motifs du refus, ainsi qu'au référent PLIE. Il en sera de même si le participant ne se présente pas au rdv.

Un refus de financement du Pass Navigo sera motivé au participant PLIE par le prestataire, dans le cas d'un soutien financier de droit commun avéré (précisé informatiquement lors de la recharge du Pass Navigo sur l'application). Dans ce cas, le participant PLIE ne bénéficiera pas du soutien financier d'aide au transport par le PLIE.

Le prestataire conservera les justificatifs par participant pour le dossier FSE, les scannera et établira une facture nominative par aide financière individuelle octroyée (tel que décrit à l'article 5-3 de ce présent cahier des charges)

2. Prestation individuelle de diagnostic mobilité

Le rôle du prestataire :

Le diagnostic mobilité sera déclenché par le prestataire lors d'un rdv avec le participant PLIE orienté par le référent PLIE.

Le diagnostic mobilité sera systématiquement proposé à tout participant soutenu financièrement dans le cadre d'une aide au Pass Navigo :

- En amont de l'aide financière, si la situation le permet (caractère d'urgence modéré) ;
- Suite au soutien financier du transport, si le délai de mise en place du diagnostic est trop court du fait du caractère d'urgence.

Le conseiller prendra rdv avec le participant sur le lieu le plus pratique pour lui.

Le diagnostic mobilité sera mené sur un à trois rdv.

Le prestataire enverra les conclusions du diagnostic mobilité au référent PLIE, copie à la personne en charge du suivi au sein du PLIE

Il conservera le diagnostic mobilité signé des 2 parties pour le paiement FSE et établira une facture nominative Pour le remboursement FSE

Aucun diagnostic mobilité ne sera remboursé par le FSE pour les personnes dont le statut permet un financement par ailleurs dans le droit commun.

Le prestataire conservera les justificatifs par participant pour le dossier FSE, les scannera et établira une facture nominative par diagnostic mobilité mené (tel que décrits à l'article 5-3 de ce présent cahier des charges).

ARTICLE 3 – DETAIL DES PRIX DE PRESTATIONS

PRIX 1 : Prestation d'aide individuelle à l'octroi d'une aide aux transports ponctuelle

Remboursement du titre de transport octroyé pour un participant + 10% du coût du titre (charges indirectes de gestion de dossier)

Les aides individuelles aux transports devront être financées en totalité sur l'année en cours, de janvier à décembre 2019. Les factures devront être établies avant le 31/12/2019.

PRIX 2 : Prestation individuelle de diagnostic mobilité

Coût forfaitaire TTC du Diagnostic Mobilité

Les diagnostics mobilités devront se dérouler en totalité sur l'année en cours, de janvier à décembre 2019. Les factures devront être établies avant le 31/12/2019.

Atout PLIE souhaite retenir un prestataire unique pour les prix 1 et 2. Le paiement de la prestation interviendra tous les 2 mois, sur présentation des factures nominatives, et des justificatifs de service fait. Seront payées seules les prestations relatives aux Prix 1 et 2 réellement exécutées.

La prestation sera facturée conformément aux prix indiqués dans le contrat de prestation.

ARTICLE 4 – MODALITES DE SELECTION DU CANDIDAT

L'achat de prestation est soumis à concurrence entre candidats en mesure de réaliser le contenu de l'action décrite dans les articles ci-dessus.

L'étude des propositions reçues est réalisée avec la note méthodologique suivante :

- La qualité du contenu pédagogique est notée sur 20 points ;

- L'organisation de la prestation sur 20 points ;
- Les moyens mobilisés sur 20 points ;
- Le prix de la prestation sur 40 points.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

ARTICLE 5-1 LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Les locaux dans lesquels aura lieu la prestation doivent se situer sur le territoire d'Atout PLIE (41 communes adhérentes), facilement accessibles par les transports en commun. Ils devront être clairement nommés dans la réponse à la mise en concurrence à procédure adaptée.

Il sera demandé au prestataire de se déplacer sur le territoire du PLIE pour assurer la prestation sur le lieu de permanence le plus pratique pour chacun des participants PLIE.

ARTICLE 5-2 – DELAIS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

L'intégration en prestation devra avoir lieu au plus tard le 30/01/2019.

ARTICLE 5-3 – CONTRACTUALISATION DE LA PRESTATION

Un contrat de prestation sera signé entre Atout PLIE Nord-Ouest et le prestataire, conformément à la procédure de gestion du Fonds Social Européen. Pour obtenir le paiement de la prestation, le prestataire devra transmettre à la Structure d'Animation et d'Ingénierie du PLIE les justificatifs suivants :

Prestation 1 :

Les justificatifs par participant pour le dossier FSE, les scannera et établira une facture nominative par aide financière individuelle octroyée :

- La copie de la fiche de liaison envoyée par le PLIE ;
- L'ensemble du dossier de demande de financement renseigné, signé et cacheté par le prestataire ;
- Le questionnaire FSE dûment rempli à l'entrée et à la sortie de la prestation ;
- Le bordereau de remise du Pass Navigo signé des deux parties et cacheté par le prestataire ;
- Le justificatif de paiement de l'aide en pdf ;
- La saisie des informations sur un tableau de bord partagé avec le PLIE pour le suivi de la prestation

Prestation 2 : Diagnostic Mobilité à l'individuel

Le prestataire conservera les justificatifs par participant pour le dossier FSE, les scannera et établira une facture nominative par diagnostic mobilité mené, soit :

- La copie de la fiche de liaison envoyée par le PLIE ;
- L'ensemble du dossier diagnostic mobilité dûment renseigné et signé des 2 parties, et cacheté par le prestataire ;
- Le questionnaire FSE dûment rempli à l'entrée et à la sortie de prestation ;
- Les feuilles de présences nominatives signées par le participant PLIE et le prestataire, et cachetées par le prestataire;
- La saisie des informations sur un tableau de bord partagé avec le PLIE pour le suivi de la prestation.

ARTICLE 6 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESTATION

1. Les documents de réponses qualitatifs et financiers du présent cahier des charges, signés et cachetés envoyés dans le délai de mise en concurrence à procédure adaptée
2. La notification de la prestation par Atout PLIE Nord-Ouest 91, signée et cachetée
3. Le contrat de prestation signé, paraphé et cacheté par le prestataire et Atout PLIE
4. Le présent cahier des charges signé, paraphé et cacheté du prestataire dont l'exemplaire original conservé dans les archives d'Atout PLIE seul fait foi

ARTICLE 7 - AVENANT A LA PRESTATION

En cas de besoins supplémentaires repérés avant la fin de cet exercice 2019, un avenant pourra être mis en place pour un complément de prestation dans les conditions définies par le contrat de prestation initial. Le prestataire devra faire au préalable une demande d'extension par écrit, la structure d'animation et d'Ingénierie du PLIE devra y répondre favorablement ou défavorablement en fonction des besoins exprimés et de sa capacité financière.

ARTICLE 8 – CLAUSE DE RÉFACTION

En cas de non réalisation des prestations individuelles liées aux 2 prix, Atout PLIE Nord-Ouest 91 ne procédera pas au paiement des prix correspondant.

En cas de réalisation partielle, Atout PLIE Nord-Ouest 91 ne paiera que les prix des prestations individuelles réellement exécutées, sur présentation des justificatifs nécessaires.

La prestation pourra prendre fin de manière anticipée si le nombre de participants PLIE est insuffisant.

Il pourra également être décidé conjointement une révision des prestations individuelles à la baisse, en cas de demande insuffisante.

ARTICLE 9 – OBLIGATION DE PUBLICITE

Le prestataire s'engage à afficher les logos suivants de gauche à droite dans les salles ou bureaux de réalisation des prestations : « l'Europe s'engage en Ile de France », le logo d'Atout PLIE, le logo du prestataire, ainsi que le logo du drapeau européen avec les mentions « Union européenne » et « ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion 2014-2020 ».

ARTICLE 10 - MOYENS MIS EN OEUVRE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION

Article 10.1 - Moyens humains

Un responsable de l'action est nominativement désigné par le prestataire. Il assure le suivi administratif de la prestation (transmission de documents relatifs à l'exécution de la prestation). Il est garant de la coordination technique de l'action dans le respect du contrat de prestation.

Toute absence prolongée ou toute vacance de poste du prestataire sera immédiatement signalée à la personne en charge du suivi l'action au sein d'Atout PLIE.

Tout changement d'intervenant devra être auprès d'Atout PLIE. Le prestataire s'engage à faire intervenir un personnel compétent et formé pour la prestation.

Au sein de l'association Atout PLIE Nord-Ouest 91, un référent sera spécifiquement chargé du suivi de la prestation. Il assurera des rencontres régulières avec le prestataire.

Tout document utilisé sera transmis à Atout PLIE Nord-Ouest 91 dans le cadre de la prestation.

Article 10.2 - Moyens matériels

Le prestataire s'engage à organiser la prestation dans des conditions matérielles adaptées sur le Territoire Nord-Ouest 91.

En fin de prestation, une réunion de bilan sera organisée entre le prestataire et Atout PLIE Cette réunion de bilan visera à évaluer la qualité globale de la prestation, ses résultats, ses points forts et les problèmes que le prestataire a pu rencontrer dans son exécution, en présence d'un représentant du réseau des référents PLIE.

Le prestataire s'engage à favoriser en toute circonstance le développement des liens avec les référents de parcours PLIE chargés de l'accompagnement renforcé et individualisé vers l'emploi des participants.

Le prestataire s'engage à favoriser la connaissance de la prestation auprès des référents de parcours du PLIE, notamment à travers sa participation aux réunions partenariales organisées par l'association Atout PLIE en cas de sollicitation.

ARTICLE 11 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE / DONNEES NOMINATIVES

Le prestataire s'engage à mettre en place des procédures permettant d'assurer la confidentialité des informations concernant les participants de la prestation. Les informations ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles relatives à la prestation en elle-même. Le participant est informé de l'utilisation faite des renseignements demandés.

ARTICLE 12 – CONSERVATION ET PRESERVATION DES PIECES RELATIVES A LA PRESTATION

Dans le cadre de la présente mise en concurrence à procédure adaptée lancée par Atout PLIE Nord-Ouest 91, le prestataire retenu s'engage à fournir toutes les données relatives au déroulement de la prestation demandée par l'Etat, ou tout autre organisme externe mandaté par l'Etat, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de la prestation.

Le prestataire devra conserver ces éléments pendant 10 ans.